

EDITION 2020



LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (M.A.E.C.):

des actions et des financements
pour soutenir les agriculteurs
dans la protection et la valorisation
de la biodiversité

**DERNIÈRE ANNÉE D'ANIMATION
DU PDR* ACTUEL (2014-2020)**



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE

La démarche Natura 2000
sur le site de la Garonne
en Aquitaine est animée
par le SMEAG en concertation
avec les collectivités
et les acteurs du territoire.

*Programme de Développement Rural

Agriculteurs, des partenaires incontournables pour la préservation et la restauration de la biodiversité

Le rôle joué par l'agriculture traditionnelle sur les paysages que nous contemplons aujourd'hui est déterminant : prairies pâturées, haies, cultures variées structurant notre cadre de vie et nos milieux naturels. Cela est d'autant plus vrai sur le territoire Natura 2000 Garonne en Aquitaine sur lequel, les cultures sont fortement présentes et façonnent le paysage bordant le fleuve et ses berges. A ce titre, la biodiversité que la démarche Natura 2000 vise à préserver est donc à la fois un patrimoine naturel et culturel. Ainsi, les agriculteurs ont naturellement une place majeure dans le dispositif Natura 2000 et son financement. En effet, cette démarche prévoit des mesures spécifiques pour accompagner les agriculteurs dont les parcelles sont à proximité du fleuve Garonne afin de promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux, appelées Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC).

Des mesures et des aides pour préserver les milieux naturels

Par nature, les agriculteurs sont conscients de la valeur, mais aussi de la fragilité du milieu environnemental dans lequel ils évoluent. La démarche Natura 2000 est un outil permettant d'agir concrètement en faveur de sa préservation. Depuis 2015, l'animateur N2000 accompagne les agriculteurs en proposant 5 mesures sur un périmètre élargi, ce qui a permis d'inclure l'ensemble des parcelles agricoles situées à proximité immédiate de la Garonne. Le principe est toujours le même : apporter un soutien financier à l'exploitant pendant cinq ans en compensation du coût engendré ou du manque à gagner. Ces mesures vous sont présentées en détails en pages 4 et 5.

Une année 2020 sans nouveaux contrats MAEC !

Le Programme de Développement Rural (PDR) actuel en Nouvelle-Aquitaine prend fin cette année et laissera place à un nouveau PDR en 2021. Mais cette fin de programmation est accompagnée de restrictions budgétaires drastiques. En effet, la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) a annoncé une diminution de moitié du cofinancement national pour cette campagne 2020. De ce fait, aucun nouveaux contrats MAEC ne peut malheureusement être engagé cette année sur le PAEC Garonne.

Seuls les contractants de 2015 qui souhaitent à nouveau s'engager dans des MAEC, ont la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire leurs contrats initiaux. Ainsi, les deux éleveuses, engagées en 2015 dans la gestion de prairies pâturées, ont choisi de prolonger leurs contrats respectifs pour un an, ce qui représente d'un montant d'aide approximatif de 5 200 €. Dès l'année prochaine, nous espérons pouvoir à nouveau accompagner les agriculteurs motivés souhaitant s'engager dans des MAEC en leur apportant l'assurance d'un financement sur cinq ans pour la mise en œuvre de bonnes pratiques répondant aux enjeux écologiques de la Garonne.

Sommaire

p. 3
p. 4-5
p. 6-7

- L'interview
- Les 5 mesures retenues pour 2020
- Diagnostic du territoire

Directeur de la publication :

Jean-Michel Fabre, Président du SMEAG et Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Vice-Président de la Commission Permanente, Chargé du Logement, du Développement Durable et du Plan Climat et Conseiller Départemental du Canton de Toulouse 2

Comité de rédaction :
Groupe communication du SMEAG
Date : mai 2020

La Garonne en Nouvelle-Aquitaine, un patrimoine naturel d'exception au sein du réseau Natura 2000

Une superficie de 6 700 hectares sur 250 kilomètres de long ; il comprend la Garonne et ses berges car le cours d'eau et son environnement immédiat sont étroitement liés.

Le réseau Natura 2000, c'est quoi ?

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qui les abritent. La liste de ces milieux, de cette faune et de cette flore menacées est dressée par deux directives européennes (Directive « Habitats » et Directive « Oiseaux »).

Pourquoi ?

Ce réseau a pour objectif de préserver la diversité biologique (ou biodiversité), qui a tendance à reculer, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place.

Comment ?

Pour chaque site Natura 2000, les mesures visant à protéger et gérer les habitats et les espèces sont définies en concertation avec les acteurs socio-économiques concernés. Il ne s'agit donc pas de sanctuariser la nature en empêchant toute activité humaine.

Natura 2000, plusieurs leviers d'action :

- La sensibilisation des acteurs et du grand public
- Les Chartes Natura 2000
- Les Contrats Natura 2000 (hors activités agricoles)
- Les Contrats Agricoles financés, appelés Mesures Agro-environnementales et Climatiques

* constitué d'un diagnostic d'exploitation et des parcelles concernées justifiant l'intérêt de mettre en œuvre une M.A.E.C. Documents signés par l'agriculteur et par le SMEAG à joindre lors de la télédéclaration P.A.C. (Telepac).

« Je bénéficie d'un accompagnement très réactif »



Philippe GIRY est agriculteur. Son exploitation se trouve en Gironde, dont une partie jouxtant la Garonne. Il a rejoint la démarche Natura 2000 animée par le SMEAG et répond à nos questions.

Comment avez-vous eu connaissance du projet Natura 2000 ?

Par une plaquette reçue dans ma boîte aux lettres. Le courrier était bien ciblé ! C'est une bonne initiative car autour de moi, la démarche reste parfois méconnue.

Quelles sont les raisons qui vous ont conduit à vous engager ?

Un ensemble de raisons. Tout d'abord, j'ai toujours essayé de pratiquer une agriculture raisonnée, et j'ai toujours été sensible à la protection de la Garonne. J'étais donc heureux de pouvoir y contribuer de la sorte. D'un point de vue financier, le faible cours des céréales ces dernières années rendait l'exonération de taxe foncière plus intéressante. Enfin, comme j'approche de la soixantaine, je ne voyais pas d'un mauvais œil l'idée de commencer à lever le pied en convertissant une partie de mes terres.

En quoi consistent vos engagements ?

D'une part, à ne plus utiliser aucun produit chimique (fertilisant, désherbant ou autre) sur la parcelle concernée. Et d'autre part, ne pas retourner la prairie sur une durée de 5 ans.

Ceci afin de permettre à la faune de réinvestir son milieu naturel, en l'occurrence des oiseaux, mais aussi des sangliers, des chevreuils...

Êtes-vous satisfait de l'accompagnement du SMEAG ?

Oui, j'ai bénéficié d'un accompagnement très réactif. J'ai candidaté tardivement, mais le SMEAG m'a bien aidé à monter mon dossier. Et à chaque fois que j'ai eu un renseignement à demander, il me l'a apporté dans la journée !

Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

Pas de difficulté à proprement parler. Peut-être juste la frustration de devoir attendre quelques années pour que les herbes ensemencées remplacent les mauvaises herbes. Ceci dit, c'est une question plus esthétique qu'écologique, et il faut donner du temps à la nature !

Bilan 2015-2020

145.000 € d'aides !

Année	2015	2017	2018	2019	2020	total
surfaces engagées (Ha)	36,56	42,03	15,49	8,05	.	102,13
surface linéaire (mètres)	.	.	2505	.	.	2505
nbe de contrats engagés/ prolongés	2	4	6	2	2	14
aides accordées sur 5 ans et l'année de prolongation 2020 (K€)	26	65	39	10	5	145

D'autres agriculteurs se sont également engagés !

Au total, 11 agriculteurs se sont engagés dans 14 contrats ; deux en 2015, quatre en 2017, six en 2018, deux en 2019 et deux prolongations de contrats en 2020. Un peu plus de 100 Ha de parcelles et 2500 mètres de ripisylve ont fait l'objet d'une contractualisation.

6 contrats sont concernés par des mesures Herbe sur des prairies pâturées ou fauchées avec absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires.

6 contrats, dont celui de Monsieur Giry (voir interview ci-dessus), concernent la conversion de cultures. Ainsi, plus de 50 ha de parcelles anciennement en maïs sont devenues des prairies.

2 contrats concernant la mise en place d'un plan de gestion Ripisylve sur 2505m, ont été engagés.



5 mesures retenues en 2020



Nom et code de la mesure	Gestion d'une prairie de fauche AQ_GARO_HE01	Reconversion de parcelles cultivées en prairie et absence totale de fertilisation AQ_GARO_HE07	Reconversion de parcelles cultivées en prairie bio AQ_GARO_HE09	Gestion d'une prairie pâturée AQ_GARO_HE10	Ripisylve AQ_GARO_RI01
Sens de la mesure	Permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un but de maintien de la biodiversité	Créer des zones refuges favorables à la biodiversité, lutter contre l'érosion des sols et préserver la qualité des eaux.	Créer des zones refuges favorables à la biodiversité, lutter contre l'érosion des sols et préserver la qualité des eaux.	Maintien et augmentation de la biodiversité en : * Limitant les effets du surpiétinement en période hivernale. * Luttant contre le risque de fermeture des milieux	Préserver les ripisylves qui représentent une richesse faunistique et floristique à protéger selon la directive Habitat.
Méthode	Maintenir et améliorer l'entretien de la prairie de manière extensive par une suppression des apports d'intrants et une fauche tardive tout en maintenant un niveau de productivité acceptable	Planter des couverts herbacés sur des parcelles jusqu'à présent exploitées en grandes cultures	Planter des couverts herbacés sur des parcelles jusqu'à présent exploitées en grandes cultures	Maintenir et améliorer l'entretien de la prairie de manière extensive par une suppression des apports d'intrants et une fauche tardive tout en maintenant un niveau de productivité acceptable	Assurer un entretien régulier.
Éligibilité	Prairies gérées principalement par la fauche	Surfaces déclarées l'année n-1 en : - Grandes cultures ou cultures légumières - Prairie temporaire sur une année au maximum et cultures en n-2 Mesure à coupler obligatoirement avec des aides de maintien ou conversion en Bio.	Surfaces déclarées l'année n-1 en : - Grandes cultures ou cultures légumières - Prairie temporaire sur une année au maximum et cultures en n-2 Mesure à coupler obligatoirement avec des aides de maintien ou conversion en Bio.	Prairie permanente gérée principalement par pâturage. Mesure compatible avec le Bio (conversion ou maintien).	Ripisylves diversifiées c'est-à-dire composées de plusieurs espèces locales et composées de plusieurs strates (arborées, arbustives, buissonnantes). LONGUEURS MAXIMALES ÉLIGIBLES : - 528 ml/ha sur prairies permanentes, - 704 ml/ha sur terres arables, - 1056 ml/ha sur cultures pérennes.
MONTANT TOTAL	111,60 €* / hectare / an	320,24 €* / hectare / an	304 €* / hectare / an + aides BIO	150,28 €* / hectare / an + aides BIO	1,50 €* / mètre / an
Actions à mettre en place	RETARD DE FAUCHE - Absence de fauche et de pâturage sur la surface engagée entre le 01/03 et le 15/06 ABSENCE DE FERTILISATION - Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) - Apports de chaux et de magnésie autorisés - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitements localisés	ABSENCE DE FERTILISATION - Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) - Apports de chaux et de magnésie autorisés - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitements localisés COUVERT HERBACÉ - Mise en place du couvert herbacé (la première année, le couvert herbacé devra être présent au 15 mai sauf dérogation) - Implantation d'un couvert herbacé supérieur à 10 m de large ou sur une parcelle entière - Obligation de maintien des éléments paysagers engagés le long de la bande enherbée (haies, ripisylve...) - Respect des couverts autorisés (couverts spontanés ou mélanges d'espèces mais pas uniquement des légumineuses) Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale.	COUVERT HERBACÉ - Mise en place du couvert herbacé (la première année, le couvert herbacé devra être présent au 15 mai sauf dérogation) - Implantation d'un couvert herbacé supérieur à 10 m de large ou sur une parcelle entière - Obligation de maintien des éléments paysagers engagés le long de la bande enherbée (haies, ripisylve...) - Respect des couverts autorisés (couverts spontanés ou mélanges d'espèces mais pas uniquement des légumineuses) Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale.	PÂTURAGE HIVERNAL INTERDIT SUR 90 JOURS, du 1^{er}/01 au 31/03 MAINTIEN DU MILIEU OUVERT - Élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants, (1 fois par an minimum ; arrachage manuel, broyage ou fauchage) - Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1^{er} juin au 31 mars	- Réalisation d'un diagnostic d'exploitation, et d'un plan de gestion par le SMEAG avant le dépôt de la demande. - Enregistrement des interventions (type, date, outils...) - Mise en œuvre et respect du plan de gestion (section de non-intervention, de plantation, d'élagage doux...) - Une intervention, même partielle, par an sur les périodes définies : taille entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars , enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la surface engagée, sauf traitements localisés - Utilisation de matériel de type lamier n'éclatant pas les branches (gyrobroyage interdit).
Actions communes à toutes les mesures	1 Réalisation d'un diagnostic d'exploitation par le SMEAG / 2 Enregistrement des interventions dans un document mis à disposition du SMEAG / 3 Interdiction de tout retournement des parcelles engagées.				

* En plus des aides PACS découplées et couplées et la possible exonération de la taxe sur le foncier non bâti (pour les parties incluses dans le périmètre Natura 2000)



Myrtil adulte



Pour les contractants de 2015 souhaitant se réengager !

Le cahier des charges ou plan de gestion, et le diagnostic de parcelles réalisé en 2015 restent identiques l'année de prolongation, excepté le travail superficiel du sol qui est interdit pour cette année supplémentaire.

Un élargissement du périmètre éligible pour plus de cohérence



Source RPG2016 ** PAEC = périmètre N 2000 + les parcelles agricoles éligibles

- Parcelles éligibles sur l'ancien périmètre
- Parcelles supplémentaires intégrées pour 2018 suite à l'extension du périmètre
- Périmètre Natura 2000
- Limites des Communes

Exemple de l'extension du périmètre à l'aval de Marmande

Cet exemple cartographique montre l'intégration de nouvelles parcelles agricoles en rive droite et rive gauche de la Garonne suite à l'extension du périmètre

Comparaison du nouveau et de l'ancien périmètre*

	2015-2017	2018-2019	
PAEC** Ha	9 746	12 137	+25 %
SAU Ha	3 121	4 589	+47 %
Exploitants	246	387	+57 %

* Au total sur les dép. 33 et 47



PERMANENTES
5 % soit 210 Ha

TEMPORAIRES
4 % soit 172 Ha

+ de 70 %

DES SURFACES ÉLIGIBLES SONT DES GRANDES CULTURES



Loutre d'Europe

La loutre d'Europe utilise le corridor garonnais pour se déplacer sur tout le bassin. Cette extension du périmètre est cohérente avec les enjeux de conservation du site Natura 2000. La mise en oeuvre d'actions comme la valorisation de ripisylves permettant le maintien et le développement de la Trame Verte. La Garonne est favorable à de nombreuses espèces (mammifères, chiroptères...).



Suivi des aloses juvéniles (ou alosons) dans la Garonne en Lot-et-Garonne

Les MAEc proposées permettent d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'eau avec l'interdiction d'apport de fertilisants et/ou de phytosanitaires. Amélioration bénéfique entre autre pour les espèces piscicoles présentes dans la Garonne. La mise en place d'un couvert permanent (prairie) permet de limiter les phénomènes d'érosion pouvant aggraver le colmatage des frayères notamment pour la Grande Alose. Suite à l'accouplement spectaculaire des Aloses mâles et femelles (appelé «bull»), les oeufs se déposent dans des cailloux bien oxygénés, lieux d'incubation optimale.

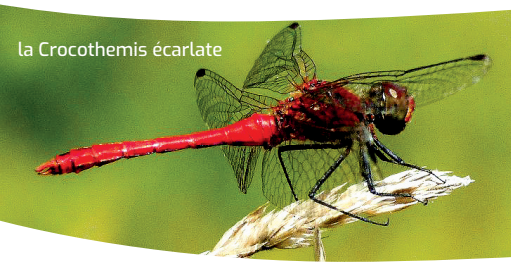
Le savez-vous ?

Si vous êtes propriétaire des terres (agricoles ou non) en bordure de Garonne, vous pouvez aussi vous engager dans la charte Natura 2000 donnant droit également à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. (pour les parties incluses dans le périmètre Natura 2000).

D'autres financements sont disponibles, renseignez-vous auprès de vos conseillers agricoles (exemple dispositif AREA proposé par la Région).



© crédits : Taillefer Didier, Pelletier Dominique, SMEAG



la Crocothemis écarlate



Pour savoir si vous êtes éligible et pour avoir plus d'information n'hésitez pas à contacter les animateurs Natura 2000.

Animateurs Natura 2000 - SMEAG
61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
tel : 05 62 72 76 00
mél : smeag@smeag.fr /
mathieu.beaujard@smeag.fr et claire.boscus@smeag.fr

Pour en savoir plus : www.lagaronne.com

VOS REPRÉSENTANTS,

Monsieur Jacques Bilirit
Président du COPIL Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine
Conseiller Départemental du Lot-et-Garonne
Maire de Fourques-sur-Garonne

Monsieur Bernard Barral
1^{er} Vice-Président du SMEAG
Conseiller Départemental du Lot-et-Garonne

réalisation ogham - mise à jour SMEAG - imprimerie MESSAGES, 750 exemplaires

DÉMARCHE ANIMÉE PAR :



SOUTENUE PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :

